

COALITION PROFILE BELGIUM

Novembre 2001

Nom de la coalition nationale des droits de l'enfant :

La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant

Pays et région géographique :

Belgique francophone

Histoire de la coalition :

La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a vu le jour en 1994 dans le cadre du premier rapport officiel belge à l'initiative de la section belge de Défense des enfants international (DEI).

En font aujourd'hui partie : Amnesty international , ATD Quart Monde, le Comité belge pour l'UNICEF, DEI International, Justice et Paix, la Ligue des droits de l'homme, la Ligue des familles et l'OMEP.

Ces diverses associations ont pour point commun de développer une action spécifique et non accessoire de promotion ou de défense des droits de l'enfant en Belgique et dans le monde.

Ensemble, elles ont pour but de :

- veiller au respect de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant par la Belgique
- développer une action en matière d'information, sensibilisation et éducation sur les droits de l'enfant.

Pour remplir ses objectifs, la Coordination est ouverte à toutes les ONG qui développent une action en matière de droits de l'enfant. La Coordination travaille en particulier en collaboration étroite avec la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen, son homologue belge néerlandophone afin de coordonner leurs actions respectives et de mener des actions communes.

La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant bénéficie de subsides du Ministère de la Justice. Ces subsides lui ont permis d'engager une personne travaillant à mi-temps et ainsi assurer la continuité et la permanence de leurs activités.

Background :

La Belgique a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 qui est entrée en vigueur le 15 janvier 1992 suite au dépôt de l'instrument de ratification auprès du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies le 16 décembre 1991. La Convention a fait l'objet de la loi d'approbation du 25 novembre 1991 et a été approuvée par décret des Communautés flamande (15 mai 1991), germanophone (25 juin 1991) et française

(3 juillet 1991) dans le but de la rendre effective dans les matières qui relèvent des compétences de ces Communautés.

Conformément à l'article 44 de la Convention, un premier rapport a été remis par la Belgique au Comité des droits de l'enfant en septembre 1994.

Un premier rapport alternatif a été réalisé à cette occasion par la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant. Dans ce cadre, en vertu de l'article 45 (a) de la Convention, elle formule des observations sur l'état du droit et la mise en œuvre de celui-ci pour compléter les rapports officiels dans les domaines où le rapport du gouvernement n'en fournit pas suffisamment et dans les domaines sensibles où les ONG considèrent que l'information officielle transmise est incorrecte ou partielle. De plus, les ONG apportent une analyse davantage concrète et pratique de l'application des droits de l'enfant en Belgique puisqu'elles travaillent sur le terrain et sont ainsi en contact avec divers intervenants.

Le rapport alternatif est l'analyse de la conformité de la législation belge à la Convention des droits de l'enfant d'une part et de l'application donnée aux divers textes de loi existants d'autre part.

La Coordination et la Coalition souhaitent également formuler des propositions concrètes et constructives visant à améliorer le respect des droits de l'enfant en Belgique.

Cette analyse se situe au niveau fédéral, régional et communautaire.

C'est dans ce cadre que la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant et la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen établissent un rapport alternatif et complémentaire au rapport officiel belge.

Un second rapport alternatif a été établi par la « Coordination des ONG pour les droits de l'enfant » en date de juin 1999. Ce rapport a été actualisé aux « nouveautés » législatives et pratiques du jour et complété par la contribution néerlandophone en particulier en ce qui concerne ce qui relève de la compétence de la communauté flamande et a été remis en octobre 2001 au Comité des droits de l'enfant.

Depuis la ratification de la Convention par la Belgique, la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant relève la prise de conscience générale de la société et des autorités (certains juges n'hésitant pas à se référer à la Convention relative aux droits de l'enfant) des dispositions de la Convention. Divers progrès sont en cours, des initiatives intéressantes ont été prises dans ce sens (notamment la création de l'Observatoire de l'enfance en Communauté française et la mise sur pied d'un groupe de travail « droits de l'enfant » au Sénat). Toutefois, des sujets de préoccupation subsistent en ce qui concerne les mineurs en exil, le système de protection de la jeunesse et le renforcement des inégalités sociales. Nous vous référons à notre rapport alternatif pour l'ensemble de nos recommandations.

Activités de la coalition :

- Réalisation du rapport alternatif
- Suivi de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique
- Sensibilisation aux principes de la Convention
- Participation à divers groupes de travail relatifs aux droits de l'enfant (Groupe « droits de

- l'enfant » du Sénat
- Force de pression auprès des autorités publiques par rapport à toutes questions en matière de droits de l'enfant.

Coordonnées :

Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE)

Personnes de contact : Frédérique Van Houcke et Benoît Van Keirsbilk

Adresse : Rue Marché aux Poulets 30

1000 Bruxelles

Tel. : (00-32) 2/209.61.68

Fax. : (00-32) 2/209.61.60

E-Mail : fvh.coordination.ong@skynet.be